

AIR PACK MATÉRIEL : UNE ASSURANCE POUR COUVRIR MON « MATOS » !!!

La FFVL a négocié pour vous une assurance pour couvrir votre matériel si celui-ci est endommagé suite à un accident, mais également en cas de vol, perte, etc.... Cette assurance n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée si vous avez du matériel neuf ou récent

Exemples de sinistre :

- accrochage de votre voile sur un rocher / dans un arbre • vol dans le véhicule (sous réserve éfraction)
- perte du matériel lors d'un vol long courrier

Les « points Forts » :

- Couvre l'ensemble de votre matériel déclaré, lié à votre pratique de Parapente / Delta / Kite / Cerf-volant
- Un tarif TRES ATTRACTIF à partir de 40 €
- Couverture MONDE ENTIER
- Valeur à neuf la 1^{ère} année (puis application d'une vétusté forfaitaire de 25% / an)

Formules de Garanties :

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête,

grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec éfraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Comment souscrire ?

1/ Télécharger le formulaire de souscription sur www.air-assurances.com (Rubrique AIRSPORTS ASSURANCES, Espace FFVL / offres complémentaires).
2/ Retourner le formulaire complété (avec déclaration du matériel) et signé à : FFVL - 4 Rue de Suisse - 06000 NICE Air Courtaige

ESPACE AÉRIEN : LES BRÈVES

Nouvelle restructuration de la DGAC début 2009, c'est la nouvelle principale au niveau de l'espace aérien. Le précédent schéma n'aura duré que trois ans, tout juste le temps de retrouver quelques repères et voilà qu'il faut en changer à nouveau.

Une vraie bonne nouvelle néanmoins, le positionnement de l'aviation légère au plus près du délégué général Patrick Gandil, dont nous avons déjà relaté dans le précédent VP l'attachement à l'aviation légère et sportive. La nouvelle mission se dénomme à présent la MALGH (pour Mission Aviation Légère Générale et Hélicoptères). L'arrivée à sa tête de Maxime Coffin est du reste une deuxième bonne nouvelle, sa disponibilité et son efficacité étant unanimement reconnues au sein de la DGAC. Pour preuve, une première réunion s'est déjà tenue le mercredi 28 janvier pour faire le point avec l'ensemble des représentants du CNFAS sur les dossiers prioritaires : le président Jean-Claude Bénintende et moi-même y participions au titre de la FFVL. Une deuxième réunion pour traiter plus spécifiquement des dossiers « vol libre » est prévue dans la foulée.

La représentation de la DGAC dans les régions est également revue avec la mise en place des DSAC (Direction Sécurité Aviation Civile) en remplacement des DAC. Seuls les contours des ex DAC Ouest et Nord sont modifiés, une entité Île-de-France est également créée du fait de la problématique particulière liée aux grands aéroports de Roissy et Orly.

Transformation des ZIT (zones interdites temporaires) en zones P (prohibées)

Comme annoncé dans le numéro précédent de VP, le CR de la 137^e réunion du Directoire est à présent traité en région et les premiers dossiers de transformation de ZIT seront étudiés lors des prochains CCRAGALS de printemps. Ce devrait être a priori le cas du Centre-Est et du Nord-Est.

GT Sécurité en basse altitude

La première réunion du GT (groupe de travail) sécurité en basse altitude s'est tenue le 26 novembre à la DGAC. Quatre experts du CNFAS y siègent dont Gérard Delacote au titre de la FFVL. Cette première réunion a permis de faire le point et hiérarchiser les dossiers prioritaires dont l'amélioration de l'information aéronautique en lien avec le SIA (service de l'information aéronautique), le problème de la concomitance des exercices militaires et la consultation des référents CCRAGALS lors de la mise en place de dispositifs temporaires (ZRT)

Gérard DELACOTE

en charge de l'espace aérien

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'UNSS ET LA FFVL

Jean-Claude Bénintende a signé le 27 janvier au nom de la FFVL une nouvelle convention avec l'UNSS nationale. Dans les locaux parisiens de l'UNSS, notre président a engagé la fédération pour une nouvelle olympiade, la quatrième depuis 1996, aux côtés de l'Éducation nationale. À noter l'entrée par la grande porte du kite et du cerf-volant acrobatique, aux côtés du parapente.

La 13^{ème} Coupe de France UNSS-FFVL de parapente se déroulera du 25 au 29 mai prochains à Bellegarde, sous la houlette de Dom Moindrot, Professeur d'EPS au collège de Bellegarde et animateur en chef du club école Ain Portance.

Calendrier des formations parapente

Le calendrier des formations régionales et nationales est disponible sur le site fédéral http://parapente.ffvl.fr/calendrier_des_formation_ffvl_2007

Pour tout renseignement, un contact : le secrétariat formation : magali@ffvl.fr au 04.97.03.82.85

DES NOUVELLES DU BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

HISTORIQUE

C'est en 1937 que Jean Zay, alors ministre de l'Éducation nationale, introduit les « loisirs dirigés » dans l'enseignement du second degré. Cette initiative induit un enseignement aéronautique reposant essentiellement sur l'expérimentation scientifique et technique liée à la pratique de l'aéromodélisme. Cette activité perdurera pendant et au-delà de l'occupation et débouchera, en 1945, sur la création du Brevet Élémentaire des Sports Aériens (B.E.S.A.). Il sera remplacé en 1968 (1993, 1999) par l'actuel Brevet d'Initiation Aéronautique.

La convention du 5 mars 1986 entre l'Éducation nationale et l'Aviation civile (ministère des Transports) vise à normaliser ce type d'activité et l'élargit à la construction amateur d'aéronefs. Elle prévoit en particulier la création d'une commission mixte (COMIXA) relayée, dans chaque académie, par les Comités d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale (CIRAS), placée sous l'autorité du recteur.

Cette commission est co-présidée par les représentants du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation nationale. Elle implique les fédérations, réactualise le CAEA ainsi que le B.I.A. qui s'adresse, depuis lors, aux candidats âgés de 13 ans au moins. Les deux examens sont organisés par les CIRAS, qui décident aussi de l'ouverture des options.

En 1993, les principales fédérations sportives (F.N.A. et F.F.V.V.) s'intéressent au mouvement et valorisent le B.I.A. en lui accordant des privilèges dans le cadre de conventions avec l'Éducation nationale. La convention Éducation nationale / Aviation civile de 1986 est revue et remplacée par celle du 18 février 1993. Sont alors confortées toutes les actions entreprises et, dès l'année scolaire 1993-1994 (session B.I.A. 1994), l'on assiste non

seulement à un développement significatif du B.I.A., mais également à une généralisation des vols d'initiation associés à cette formation et effectués en aéroclubs sous conditions particulières.

La formation au B.I.A. est dispensée dans les établissements scolaires (lycées, collèges, ...) et s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Les domaines abordés sont les suivants : aérodynamique et mécanique de vol, connaissance des aéronefs, météorologie, navigation, sécurité des vols, histoire de l'aéronautique et de l'espace.

Les activités aéronautiques scolaires constituent un excellent levier pédagogique, mais sont également l'occasion d'établir un lien prospectif entre le milieu éducatif et le milieu aéronautique. La Fédération française de vol libre - grâce au programme Educ'en Ciel - apporte sa pierre à l'édifice en informant les jeunes sur ses activités, en proposant des outils pour la formation et un programme de financement pour favoriser l'accès des jeunes lauréats du B.I.A. au pilotage de nos aéronefs (parapente ou delta).

L'OPTION VOL LIBRE

Depuis 2005 et la création de l'option, cinq cent jeunes du premier et du second degré choisissent chaque année l'option vol libre, parmi les 3 500 lauréats annuels du B.I.A. général. Quelques établissements scolaires organisent la découverte pratique de nos disciplines parapente et delta dans le cadre de l'option B.I.A., en lien avec des structures fédérales.

Pour mémoire, en 2008, la FFVL a aidé les lycées Michelet de Lannemezan, Honnorat de Barcelonnette, Mermoz de Montpellier, Liard de Falaise, Croizat de Moutiers, les collèges Malroux de Blaye-les-Mines, Brunet de Saint-Sorlin-en-Valloire, Izzo de Marseille, Saint-Exupéry de Bellegarde, Fournier à Orsay. Les clubs AS Icare, Wagga, Ain Portance, les ligues Languedoc-Roussillon et Paris-Île-de-France, les écoles professionnelles Sand Fly, Parapente Ubaye et Prévot, ainsi qu'un membre pyrénéen de

la DTN, et un autre, alpin, du Comité directeur sont d'actifs partenaires de ces formations.

Jacky BOUVARD

FIN DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LES ASSURANCES

Le 07 mars 2005, Jean-Michel PAYOT, alors Président de la FFVL, déposait plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'Alain CASTANY.

En effet, le rapport de la commission d'enquête de la FFVL accusait Alain CASTANY de plusieurs griefs. Le rapport de la commission d'enquête faisait aussi état de rumeurs selon lesquelles des cartes bancaires sur un compte d'Alain CASTANY auraient été distribuées à des membres de la FFVL.

Voici sur ces points les conclusions du réquisitoire du Parquet de Paris : « l'enquête ne permettait pas d'établir l'existence de telles cartes. » « Attendu que l'information a permis d'établir qu'aucun fait d'abus de confiance, d'escroquerie, de corruption ou d'abus de biens sociaux n'avaient été commis par Alain Castany durant la période du 23 mars 1999 à octobre 2003, vu les articles 175 et 177 du code de procédure pénal, Requir qu'il plaise à Madame le Vice-président chargée de l'instruction dire n'y avoir lieu à suivre en l'état du chef d'abus de confiance, d'escroquerie, de corruption ou d'abus de biens sociaux. » Le jugement final du magistrat chargé de l'instruction sera publié dès qu'il aura été rendu.